

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_62

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Une nuit avec Laura Domenge » entre Fourchette Suisse Productions et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par les **Fourchette Suisse productions** sises 10 rue des deux gares, 75010 Paris, représentées par Valentine Mabilie, en qualité de gérante, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **Une nuit avec Laura Domenge** », pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec les **Fourchettes Suisse Productions** représentées par Valentine Mabilie en qualité de Gérante, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et son annexe, une représentation du spectacle :

UNE NUIT AVEC LAURA DOMENGE

Le samedi 9 novembre 2024 0 20h45

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser aux **Fourchette Suisse Productions**, pour la prestation susnommée, la somme HT de 5 000€ + 275€ TVA 5,5 % soit **5 275€ TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros)** frais de transports inclus.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge directe la restauration soit 3 repas sur place le soir de la représentation (menu complet organisé avec repas chaud et boisson) et le transfert local des personnes.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
6 septembre 2024*

Beynes, le 4 septembre 2024
Le Président
Yves REVEL